

ACCORD CADRE Inter-Universitaire

Entre

L'UNIVERSITE TAHAR MOULAY DE SAIDA
ALGERIE

ET

L'UNIVERSITE CADI AYYAD MARRAKECH
MAROC

D'une part

L'UNIVERSITE TAHAR MOULAY DE SAIDA (UTMS) dont le siège est à :
Cité En-Nasr, Saida 20000, BP. 138 – Algérie –

Représentée par

Son Recteur **Le Professeur Berrezoug BELGOUMENE,**

D'autre part

L'UNIVERSITE CADI AYYAD, MARRAKECH, établissement public
d'enseignement supérieur, sis boulevard Prince My Abdellah, B.P 511, 40000
Marrakech, Maroc, représentée par son **Président Monsieur le Professeur
Abdellatif MIRAOU**

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Chacune des deux parties s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- Participer aux activités de l'autre partenaire en facilitant les échanges d'enseignants et de chercheurs par des réunions périodiques pédagogiques ou de recherches déterminées par des programmes spécifiques ;
- S'informer sur les programmes d'enseignement et de recherche existants dans chaque établissement ;
- Constituer des équipes de recherche dans des domaines d'intérêt commun lorsque des occasions se présenteront ;
- Accueillir des étudiants de l'autre institution pourvu qu'ils remplissent les conditions fixées, et selon les règles établies. S'agissant de la sécurité sociale, les étudiants seront soumis aux dispositions de la réglementation en vigueur au sein de l'établissement qui les reçoit.

Article 2 :

Les étudiants échangés dans le cadre de cette convention, doivent être assurés contre les risques maladie, accidents, responsabilité civile et rapatriement éventuel encourus durant leur séjour dans le pays de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

Les étudiants doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil .

Article 4 :

- Les deux parties se communiqueront régulièrement à la demande :
- les supports pédagogiques ;
 - les résumés de thèses ;
 - les publications des services d'information et de relations publiques;
 - les publications des deux partenaires.

Article 5 :

Le développement de cette coopération fera l'objet de programmes annuels ou pluriannuels établis en commun. Ces programmes seront soumis aux autorités marocaines et algériennes compétentes.

Article 6 :

La coopération entre les deux parties concerne toutes les disciplines disponibles auprès des deux établissements.

Article 7 :

Les deux parties s'engagent à échanger les expériences notamment en ce qui concerne les réformes universitaires spécialement en matière d'application de nouvelle architecture d'enseignement supérieur L.M.D.

Article 8 :

Tous les échanges de professeurs et de chercheurs seront organisés selon la procédure propre à chaque partenaire en ce qui concerne les visites ou les déplacements.

Article 9 :

Les programmes concrets de coopération seront élaborés annuellement et seront intégrés comme annexe au présent accord.

Article 10 :

Le présent accord prendra effet à compter du moment de sa signature et se poursuivra annuellement pendant cinq années avec possibilité de révision par accord mutuel. Chacune des deux parties contractantes pourra résilier l'accord par notification écrite, trois mois avant l'expiration de l'année en cours sans que la résiliation porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Article 11 :

Le présent accord entrera en vigueur, après approbation, des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à compter de la date de signature par les parties contractantes.

SAIDA, Le

Le Recteur de l'Université
Tahar Moulay - Saida

Pr. Berrezoug BELGOUMENE

الجامعة
ببازو
ببازو

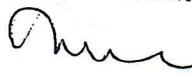


Marrakech, le 07/02/2013

Le Président de l'Université
Cadi Ayyad - Marrakech

Pr. Abdellatif MIRAOUI



Le Président

Abdelatif MIRAOUI

